

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 869-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit:

— Alain Bideau

est nommé chevalier de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43146

Gouvernement du Québec

Décret 871-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Antoine Robitaille comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Antoine Robitaille, directeur de l'Estrie, ministère des Transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 127 353 \$, à compter du 27 septembre 2004;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Antoine Robitaille, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QU'à compter du 27 septembre 2004 jusqu'au 26 septembre 2005 ou jusqu'à son déménagement s'il survient au cours de cette période, monsieur Antoine Robitaille reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43147

Gouvernement du Québec

Décret 872-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT une entente fédérale-provinciale-territoriale sur la santé et une entente Canada-Québec sur la santé

ATTENDU QUE la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres sur la santé a eu lieu, à Ottawa, du 13 au 16 septembre 2004;

ATTENDU QUE le 16 septembre 2004, les premiers ministres ont signé une entente intitulée «Un plan décennal pour consolider les soins de santé»;

ATTENDU QUE, par cette entente, les premiers ministres reconnaissent l'existence d'un fédéralisme asymétrique au Canada permettant la conclusion d'ententes particulières entre Ottawa et n'importe quelle province;

ATTENDU QUE le 16 septembre 2004, le premier ministre du Québec et le premier ministre du Canada ont également signé une entente sur la santé intitulée «Fédéralisme asymétrique qui respecte les compétences du Québec»;